

47	12/10/2020	BE 0403.537.816	68	EUR				
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	20611.00075	CONSO 1.1		
NAT.	Date du dépôt	N° 0403.537.816	P.	U.	D.	CONSO 1		

**COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION**

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM (1)(2) :

**ROSSEL & CIE - Consolidation**

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Rue Royale**

N°: **100**

Code postal: **1000**

Commune: **Bruxelles-Ville**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de **Bruxelles, francophone**

Adresse Internet (3):

Numéro d'entreprise **0403.537.816**

COMPTES CONSOLIDÉS **EN MILLIERS D'EUROS** (4)

communiqués à l'assemblée générale du **14/09/2020**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **1/01/2019** au **31/12/2019**

Exercice précédent du **1/01/2018** au **31/12/2018**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~<sup>1</sup> identiques à ceux publiés antérieurement

Documents joints aux présents comptes consolidés: **RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ, RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS, INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**CAS OÙ LES COMPTES CONSOLIDÉS D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ÉTRANGER SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE**

Dénomination de la filiale belge déposante (article 113. § 2. 4<sup>a</sup> du Code des sociétés)

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: **68**  
objet: 5.3, 5.4, 5.8.2, 8

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature  
(nom et qualité)  
**Hurbain Patrick**  
**Président du conseil d'administration**

Signature  
(nom et qualité)  
**Marchant Bernard**  
**Administrateur délégué**

(1) Biffer la mention inutile.

(2) En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.

(3) Mention facultative.

(4) Adapter la devise et l'unité au besoin.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE  
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ LES  
COMPTES CONSOLIDÉS****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

**HURBAIN Patrick**

Rue du Fosty 59, 1470 Baisy-Thy, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 28/06/2019- 14/09/2020

**PARTICIPATIONS ROSSEL HURBAIN SA 0403.538.113**

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles-Ville, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 28/06/2019- 14/09/2020

Représenté par

1. HURBAIN Nathalie

Rue du colonel Montegnien 56 , 1332 Genval, Belgique

**ROSSEL HURBAIN SA 0403.537.915**

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles-Ville, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 28/06/2019- 14/09/2020

Représenté par

1. HURBAIN Christine

Av. de l'Espinette Centrale 23 , 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

**MARCHANT Bernard**

Avenue de L'Espinette Centrale 23, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 28/06/2019- 14/09/2020

**NOZIERE Michel**

Rue du Trie 43, 59510 Hem, France

Fonction : Administrateur

Mandat : 28/06/2019- 14/09/2020

**LAVIOLETTE Arnaud**

Rue Fritz Toussaints 33, 1050 Ixelles, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 28/06/2019- 14/09/2020

**LEADERSHIP AND MANAGEMENT ADVISORY SERVICES SRL 0882.446.909**

Montagne aux ombres 6, 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 28/06/2019- 14/09/2020

Représenté par

1. DALLEMAGNE Grégoire

Montagne aux ombres 6 , 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET REVISEURS D'ENTREPRISES (suite de la page précédente)

**KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL 0419.122.548**

Luchtaven Brussel Nationaal 1, boîte K, 1930 Zaventem, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00001

Mandat : 28/06/2019- 25/06/2022

## Représenté par

1. ROUSSELLE Dominic, Numéro de membre : A01217

Luchtaven Brussel Nationaal 1 , boîte K, 1930 Zaventem, Belgique

Réviseur d'entreprise

## COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION<sup>1</sup>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b> .....	5.7	20	2	
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....		21/28	<u>275.789</u>	<u>265.876</u>
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	5.8	21	22.271	18.100
<b>Ecarts de consolidation positifs</b> .....	5.12	9920	123.927	116.756
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	5.9	22/27	70.132	74.239
Terrains et constructions .....		22	21.616	24.538
Installations, machines et outillage .....		23	21.572	23.374
Mobilier et matériel roulant .....		24	4.337	4.035
Location-financement et droits similaires .....		25	13.469	14.663
Autres immobilisations corporelles .....		26	3.727	3.834
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27	5.411	3.795
<b>Immobilisations financières</b> .....	5.1 - 5.4/5.10	28	59.459	56.781
Sociétés mises en équivalence .....	5.10	9921	48.628	46.594
Participations .....		99211	48.628	46.594
Créances .....		99212		
Autres entreprises .....	5.10	284/8	10.831	10.187
Participations, actions et parts .....		284	2.679	2.501
Créances .....		285/8	8.152	7.686

(1) Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	241.800	231.301
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29	2.436	3.639
Créances commerciales .....		290		
Autres créances .....		291	2.436	3.639
Impôts différés .....		292		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3	7.563	7.624
Stocks .....		30/36	6.785	6.701
Approvisionnements .....		30/31	6.330	6.335
En-cours de fabrication .....		32	93	
Produits finis .....		33	42	21
Marchandises .....		34	247	224
Immeubles destinés à la vente .....		35	73	121
Acomptes versés .....		36		
Commandes en cours d'exécution .....		37	778	923
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41	137.547	136.926
Créances commerciales .....		40	100.225	99.802
Autres créances .....		41	37.322	37.124
<b>Placements de trésorerie</b> .....		50/53	35.540	35.903
Actions propres .....		50	24.171	24.171
Autres placements .....		51/53	11.369	11.732
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	51.818	38.852
<b>Comptes de régularisation</b> .....		490/1	6.896	8.357
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	517.591	497.177

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b> .....		10/15	<u>249.410</u>	<u>234.235</u>
<b>Capital</b> .....		10	2.100	2.100
Capital souscrit .....		100	2.100	2.100
Capital non appelé .....		101		
<b>Primes d'émission</b> .....		11		
<b>Plus-values de réévaluation</b> .....		12		
<b>Réserves consolidées</b> ..... (+)/(-)	5.11	9910	216.534	200.359
<b>Ecarts de consolidation négatifs</b> .....	5.12	9911	26.635	26.635
<b>Imputations des écarts de consolidation</b> .....		99201		
<b>Ecarts de conversion</b> ..... (+)/(-)		9912	-1	-4
<b>Subsides en capital</b> .....		15	4.142	5.145
<b>INTÉRÊTS DE TIERS</b>				
<b>Intérêts de tiers</b> .....		9913	18.691	16.473
<b>PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....		160/5	<u>19.716</u>	<u>18.854</u>
Pensions et obligations similaires .....		160	12.704	12.481
Charges fiscales .....		161	1.327	1.508
Grosses réparations et gros entretien .....		162		
Obligations environnementales .....		163		
Autres risques et charges .....		164/5	5.685	4.865
<b>Impôts différés et latences fiscales</b> .....	5.6	168	641	485

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b> .....		17/49	229.133	227.130
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....	5.13	17	49.953	47.130
<b>Dettes financières</b> .....		170/4	48.888	45.715
Emprunts subordonnés .....		170	708	554
Emprunts obligataires non subordonnés .....		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....		172	6.254	8.510
Etablissements de crédit .....		173	40.488	35.008
Autres emprunts .....		174	1.438	1.643
<b>Dettes commerciales</b> .....		175		
Fournisseurs .....		1750		
Effets à payer .....		1751		
Acomptes reçus sur commandes .....		176		
Autres dettes .....		178/9	1.065	1.415
<b>Dettes à un an au plus</b> .....	5.13	42/48	156.492	158.544
<b>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b> .....		42	9.592	7.036
<b>Dettes financières</b> .....		43	8.858	11.168
Etablissements de crédit .....		430/8	7.898	10.300
Autres emprunts .....		439	960	868
<b>Dettes commerciales</b> .....		44	64.243	61.125
Fournisseurs .....		440/4	64.243	61.125
Effets à payer .....		441		
Acomptes reçus sur commandes .....		46	2.240	2.105
<b>Dettes fiscales, salariales et sociales</b> .....		45	56.211	56.019
Impôts .....		450/3	15.648	14.086
Rémunérations et charges sociales .....		454/9	40.563	41.933
Autres dettes .....		47/48	15.348	21.091
<b>Comptes de régularisation</b> .....		492/3	22.688	21.456
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		10/49	517.591	497.177

**COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ** (ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)<sup>1</sup>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b> .....		70/76A	523.637	523.198
Chiffre d'affaires .....	5.14	70	496.935	496.435
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) .....(+)/(-)		71	81	46
Production immobilisée .....		72	1.995	2.368
Autres produits d'exploitation .....		74	19.368	18.868
Produits d'exploitation non récurrents .....	5.14	76A	5.258	5.481
<b>Coût des ventes et des prestations</b> .....		60/66A	503.938	504.759
Approvisionnements et marchandises .....		60	83.245	87.290
Achats .....		600/8	83.224	87.851
Stocks: réduction (augmentation) .....(+)/(-)		609	21	-561
Services et biens divers .....		61	176.186	176.813
Rémunérations, charges sociales et pensions .....(+)/(-)	5.14	62	192.922	192.852
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630	18.217	18.722
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....(+)/(-)		631/4	748	1.769
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....(+)/(-)		635/8	402	496
Autres charges d'exploitation .....		640/8	21.627	19.645
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....		649	1	2
Amortissements sur écarts de consolidation positifs .....		9960		
Charges d'exploitation non récurrentes .....	5.14	66A	10.590	7.170
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> .....(+)/(-)		9901	19.699	18.439

(1) Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 158, § 2 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés).



	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits financiers</b> .....		75/76B	3.815	7.971
Produits financiers récurrents .....		75	3.809	2.945
Produits des immobilisations financières .....		750	224	1
Produits des actifs circulants .....		751	388	345
Autres produits financiers .....		752/9	3.197	2.599
Produits financiers non récurrents .....	5.14	76B	6	5.026
<b>Charges financières</b> .....		65/66B	4.140	6.702
Charges financières récurrentes .....		65	3.961	6.169
Charges des dettes .....		650	938	1.174
Amortissements sur écarts de consolidation positifs ..		9961	2.716	3.005
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) ..... (+)/(-)		651	-308	1.026
Autres charges financières .....		652/9	615	964
Charges financières non récurrentes .....	5.14	66B	179	533
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> ..... (+)/(-)		9903	19.374	19.708
<b>Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales</b> .....		780	125	93
<b>Transfert aux impôts différés et latences fiscales</b> .....		680	282	
<b>Impôts sur le résultat</b> ..... (+)/(-)		67/77	6.598	6.729
Impôts .....	5.14	670/3	9.282	10.346
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales .....		77	2.684	3.617
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> ..... (+)/(-)		9904	12.619	13.072
<b>Quote-part dans le bénéfice (la perte) des sociétés mises en équivalence</b> ..... (+)/(-)		9975	6.398	7.201
Résultats en bénéfice..... (+)		99751	6.412	7.320
Résultats en perte..... (-)		99752	14	119
<b>Bénéfice (Perte) consolidé(e)</b> ..... (+)/(-)		9976	19.017	20.273
Part des tiers .....		99761	2.841	4.310
Part du groupe..... (+)/(-)		99762	16.176	15.962

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>AUDIENCE ET PERFORMANCE SAS (227)</b> RUE HERRIOT 21 62400 BETHUNE France	G	70,95	35,48
<b>AUDIOPRESSE (070) SA</b> Rue Bara 175 1070 Bruxelles 7 Belgique 0427.115.150 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	57,50	0,00
<b>AUDIOPRESSE LUX (069) SA</b> Boulevard Pierre Frieden 45 1543 Luxembourg Luxembourg Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	57,50	0,00
<b>BMDR EDITIONS (215) SARL</b> Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	24,15	0,00
<b>C.T.R (022) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0432.916.146	G	50,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>CAP REGIES (203) SNC</b> rue Edouard Mignot 14 51083 Reims France	G	72,45	1,64
<b>COBELFRA (059) SA</b> Avenue Jacques Georgin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0437.651.528	E1	28,33	0,00
<b>LE COURRIER PICARD (158) SA</b> Rue de la République 29 80010 Amiens France	G	69,95	0,01
<b>CONTACT FM (160) SAS</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,95	0,00
<b>DIGITEKA TECHNOLOGIES (218)</b> RUE DAUTANCOURT 21 75017 PARIS France	P	28,74	0,00
Eléments desquels résulte la direction conjointe:			

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>DIGITEKA LIMITED (219)</b> Winsley St, Fitzrovia 4 W1W 8HF London Royaume-Uni  Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	28,74	0,00
<b>EDITIONS CINE - REVUE (064) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0450.382.381	G*	100,00	100,00
<b>EDITION-PUBLICITE LIBERATION SA (205) SA</b> BD Charles BALTET 1 10000 Troyes France	G	72,23	0,00
<b>EFLUENZ (108) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0703.907.224	G*	50,00	50,00
<b>GEZONDHEID (184) SA</b> Kerkdreef 46 8570 Anzegem Belgique 0467.073.410  Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	41,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>GRENZ ECHO (009) SA</b> Maktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0402.337.093	G	75,00	0,00
<b>GRUPE PSYCHOLOGIES (211) SAS</b> Rue Gaston Rébuffat 2-8 75019 Paris France  Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	25,83	0,00
<b>GRUPE VLAN (041) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.513.367	G	100,00	0,00
<b>OBJECTIF R.E.C (HAPPY FM)(144) SAS</b> RUE André Pingat 13 51067 Reims France	G	70,95	0,00
<b>HEBDO PRESSE DEVELOPPEMENT (214) SARL</b> Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	24,15	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>HOLDING ECHO (016) SA</b> Avenue du Port 86 C 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0841.536.564	G	62,50	0,00
<b>IMAGES EN NORD (156) SAS</b> Place Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	57,15	0,00
<b>IMPRIMERIE DU MESSAGER (142) SA</b> Avenue du Général de Gaulle 22 74200 Thonon les Bains France	G	70,81	0,00
<b>INADI (050) SA</b> Avenue Jacques Georgin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0426.734.276	E1	28,33	0,00
<b>IXIDIA SARL (170)</b> Rue du Ficocan 250 59200 Tourcoing France	G*	70,95	70,95

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>INTERNEP (136) SARL</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,90	0,00
<b>IP BELGIUM (075) SA</b> Avenue Jacques Georgin 2 1030 Schaerbeek Belgique 0450.484.727	E1	19,55	0,00
<b>L' AISNE NOUVELLE (162) SA</b> Rue Arnaud Bisson 35 2100 Saint Quentin France	G	69,95	2,01
<b>L'ARDENNAIS (202) SAS</b> Cours Briand 38-40 08000 Charleville-Mézières France	G	72,46	0,01
<b>L'EST ECLAIR (204) SAS</b> Bd Charles Baltet 1 10000 Troyes France	G	72,46	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>L'INDEPENDANT DU PAS DE CALAIS (141) SA</b> Rue des Clouteries 14 62500 Saint Omer France	E1	35,12	0,00
<b>LA VOIX FM (129) SAS</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,95	0,00
<b>LA VOIX DU NORD (123) SA</b> Place Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	70,95	0,00
<b>LA VOIX MEDIAS (147) SASU</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,95	0,00
<b>LES EDITIONS RURALES (004) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.502.578	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).



## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>LUX WEEKEND (015) SA</b> Rue Emile Mark 51 4620 Differdange Luxembourg	G*	50,00	0,00
<b>LUX-DIFFUSION (037) SA</b> Route de Longwy 459 1941 Luxembourg Luxembourg	G*	50,00	0,00
<b>MAG ADVERTISING (174) SA</b> Route de Hannut 38 5004 Bouge Belgique 0824.622.239 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	49,13	0,00
<b>MASS TRANSIT MEDIA (039) SA</b> Herckenrodesingel 10 3500 Hasselt Belgique 0472.432.659 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
<b>MEDIAFIN NV (055) SA</b> Havenlaan 86C, boîte 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0404.800.301 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>MOOVISS (053) SPRL</b> Rue de Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0461.819.968	G	100,00	0,00
<b>MTOUCH (107) SPRL</b> Avenue des Volontaires 19 1160 Auderghem Belgique 0597.829.806	G	76,78	0,00
<b>NEP TV (131) SA</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,90	0,00
<b>NET EVENTS (054) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0472.775.030	G	100,00	0,00
<b>NEW POLE CAP (200) SAS</b> Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	72,46	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>NEWSMASTER FRANCE (225) SAS</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	28,38	-7,10
<b>NORDISPRESS (157) SASU</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,95	0,00
<b>NORD ECLAIR ( FRANCE) (132) SAS</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,95	0,00
<b>NORMANDIE CONSEIL MEDIAS (223) SASU</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,95	0,00
<b>OSTBELGISCHER MEDIENVERLAG (011) SA</b> Rue Gospert 8 4700 Eupen Belgique 0420.242.404	G	75,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>PRESSE FLAMANDE (137) SA</b> Rue du Milieu 68 59190 Hazebrouck Cedex France	G	70,12	0,00
<b>LES PRODUCTIONS CERCLE BLEU (133) SARL</b> Place du Général de Gaulle 8 59023 Lille France	G	70,90	0,00
<b>PICARDIE MATIN PUBLICITE (159) SA</b> Rue de la République 26 80000 Amiens France	G	69,89	0,00
<b>REFERENCES (095) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0839.044.852	G	100,00	0,00
<b>REMY-ROTO (047) SA</b> Rue de Rochefort 211 5570 Beauraing Belgique 0434.767.658	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>RENDEZ-VOUS GROUP (115) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0450.688.031	G	74,66	0,00
<b>ROSSEL FRANCE INVESTISSEMENT (121) SAS</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	100,00	0,00
<b>ROSSEL INTERACTIVE MEDIA (081) SA</b> Quai Paul Verlaine 2 6000 Charleroi Belgique 0403.531.678	G	100,00	0,00
<b>RADIO H (057) SA</b> Avenue Jacques Georin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0884.088.088	E1	28,33	0,00
<b>ROSSEL PRINTING COMPANY (051) SA</b> Avenue Robert Schuman 1 1400 Nivelles Belgique 0863.179.640	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>ROSSEL SOP (096) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0842.082.437	G	100,00	0,00
<b>S.T.M. (135) SA</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	37,31	0,00
<b>SE CD COM (206) SAS</b> Rue André Pingat 13 51100 Reims France	G	70,95	0,00
<b>SOCIETE DU JOURNAL L'UNION (201) SA</b> Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	72,45	2,74
<b>SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL (127) SA</b> Boulevard Jacquard - BP 108 91 62100 Calais France	G	70,93	0,05

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>SOFIBRU HOLDING (092) SA</b> Avenue Pasteur 3 2311 Luxembourg Luxembourg	G	100,00	0,00
<b>SOLUTION 3.0 (074) SPRL</b> Rue du Cerisier 29 1490 Court-Saint-Etienne Belgique 0830.306.043 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
<b>SPACE (124) SA</b> Rue Mercy 18 54400 Longwy France	G	50,00	0,00
<b>REAL ESTATE EUPEN (008) SA</b> Place du Marché 8 4700 Eupen Belgique 0740.766.333	G*	75,00	75,00
<b>REDPHARMA (106) SA</b> Avenue des Volontaires 19 1160 Auderghem Belgique 0824.819.011	G	76,78	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>ROOF MEDIA SAS (217)</b> Rue Faubourg Saint-Honoré 91 75008 Paris France  Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	35,48	0,00
<b>ROSSEL FINANCE (083) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0878.056.866	G	100,00	0,00
<b>RTL BELGIUM (072) SA</b> Avenue Jacques Georgin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0428.201.847	E1	19,55	0,00
<b>RTL BELUX (068) S.E.C.S. SA</b> Boulevard Pierre Frieden 45 1543 Luxembourg Luxembourg	E1	19,44	0,00
<b>RTL BELUX (067) SA</b> Boulevard Pierre Frieden 43 L-1543 Luxembourg Luxembourg	E1	19,55	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).



## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>SUD PRESSE (005) SA</b> Rue du Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0464.786.980	G	100,00	0,00
<b>SOCIETES NORMANDE INFORMATION MEDIAS (224)</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,95	0,01
<b>TFP EURL (145)</b> Rue de Roquetteiro 1200 62120 Racquinghem France	G	70,95	0,00
<b>UNIMEDIA EDITIONS (183) SA</b> Rue Monfort 8 4430 Ans Belgique 0821.557.336	G	100,00	0,00
<b>GROUPE ROSSEL LA VOIX (ex-VNI) (120) SA</b> Place du Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	72,51	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>ZELOS EVENTS (062) SA</b> Rue Emilie Francqui 9 1435 Mont-Saint-Guibert Belgique 0600.822.552 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
<b>4B MEDIA (210) SAS</b> Rue Gaston Rébuffat 2-8 75019 Paris France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	25,00	0,00
<b>20 MINUTES FRANCE (216) SAS</b> Rue du Cotentin 24 75015 Paris France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	49,30	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

**LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES**  
*(en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)*  
**ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE**  
*(en vertu de l'article 157 du même arrêté)*

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) (1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) (3)
<b>AFFICHAGE URBAIN SA</b> Rue Fosty 59 1470 Genappe Belgique 0862.461.939	A	80,00	0,00
<b>APPTWEAK SA</b> Rue des Pères Blancs 4 1040 Etterbeek Belgique 0839.873.510	A	19,85	0,00
<b>Agence Belga-Agence Télégraphique Belge de Presse (189) SA</b> Quai aux Pierres de Taille 28 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.481.693	A	17,60	0,00
<b>COPIEPRESSE</b> Rue Bara 175, boîte 0 1070 Bruxelles 7 Belgique 0471.612.218	E	29,81	0,00
<b>CLICK YOUR CAR SA</b> Rue Royale 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0832.936.525	A	100,00	0,00
<b>FEBELMA REGIE SCRL</b> Raketstraat 50 1130 Bruxelles 13 Belgique 0451.085.335	A	0,50	0,00
<b>LA PRESSE.BE (JFB) (082) SCRL</b> Rue Bara 175, boîte 0 1070 Bruxelles 7 Belgique 0467.899.096	E	22,00	0,00

(1) Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

- (2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- (3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

**LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES**  
*(en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)*  
**ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE**  
*(en vertu de l'article 157 du même arrêté)*

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) (1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) (3)
<b>MAITRISE MEDIAS (208) SARL</b> Avenue Clémenceau 23 62219 Longuenesse France	E	24,78	0,00
<b>REPROPRESS (111) SCRL</b> Rue de la Fusée 50 1130 Bruxelles 13 Belgique 0473.030.990	A	3,57	0,00
<b>TRAVELLING VIDEO CONCEPT SA</b> Rue St Vincent 2 57140 Woippy France	A	0,05	0,00
<b>TELE SAINT QUENTIN SA</b> Espace Créatis ZA - Bois de la Chocque 02100 Saint Quentin France	A	15,84	0,00
<b>V4MORE SCRL</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0543.461.997	A	70,00	0,00
<b>WILTZ BUSINESS CENTER SA</b> Rue du 31 Août 1942 22 L-9516 Wiltz Luxembourg	A	100,00	0,00

(1) Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

- (2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- (3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

**CRITÈRES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (*en vertu de l'article 165, I. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*).

Néant

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (*en vertu de l'article 112 de l'arrêté royal précité*).

Néant

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs

- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (*en vertu de l'article 165, VI.a. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)
- aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (*en vertu de l'article 165, VI.b. de l'arrêté royal précité*).

#### 1. Principes généraux

La consolidation des informations financières du groupe Rossel les principes standards comptables belges. Elle est établie après affectation du résultat de l'exercice.

Les règles d'évaluation de la société mère sont d'application dans les comptes annuels consolidés. Elles donnent, le cas échéant, lieu à un retraitement des comptes consolidés.

Toutefois, lorsque les règles d'évaluation de la maison mère diffèrent de celles des sociétés consolidées sans que cette différence n'ait d'impact significatif et matériel sur les comptes consolidés, les règles d'évaluation des sociétés consolidées ne sont pas retraitées.

En outre, en ce qui concerne les frais d'établissement repris à l'actif des filiales, les règles d'évaluation appliquées sont celles adoptées par les filiales concernées dès lors qu'il s'agit de frais de restructuration relatifs au désengagement de personnel prépensionné.

#### 2. Méthodes de consolidation, écarts de consolidation et actions propres

A dater de l'exercice 2007, les méthodes de consolidation sont appliquées en fonction du contrôle de fait que le groupe peut avoir sur ses sociétés filiales.

L'écart de consolidation (Goodwill) exprimés à l'actif du bilan et provenant de l'écart entre le prix d'acquisition d'une participation et la valeur de ses fonds propres correspondant, font l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 ans. La dotation à ces amortissements est prise en charges financières. Le Conseil d'Administration se réserve toutefois le droit de déroger à ce principe d'amortissement lorsque :

- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation n'est pas à la baisse ;
- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation est inférieure à sa valeur de marché.

Une telle dérogation peut être décidée par le Conseil d'administration de la société consolidante, elle ne concerne que les comptes consolidés et doit nécessairement faire l'objet d'un commentaire dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires de la société consolidante relatif aux comptes consolidés. Ce commentaire doit mettre en évidence la dérogation et chiffrer son impact sur les compte de résultats et bilan consolidés.

Lorsqu'une participation détruit ses actions propres par prélèvements sur ses réserves indisponibles ou disponibles ou sur son capital, la diminution de ses fonds propres qui en résulte est pris en réductions des réserves consolidées dès lors que la participation est mise en équivalence.

#### 3. Résumé règles d'évaluation maison-mère

##### 3.1 Actifs immobilisés

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf cas particuliers.

Les frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 5 à 10 ans selon leur nature sauf cas particuliers.

Les immobilisations corporelles sont reprises sous cette rubrique: les terrains, l'aménagement des terrains, les bâtiments, l'aménagement des bâtiments, les installations techniques et machines, le matériel et le mobilier de bureau, le matériel informatique y compris le software, le matériel roulant et les immobilisations détenues en location-financement. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à la valeur d'acquisition des biens investis, frais accessoires inclus.

Les taux d'amortissements de référence pratiqués sont :

Terrains Non amorti

Constructions (immeubles) Linéaire - de 3,33% à 20%

Constructions (aménagements) Linéaire - de 3,33% à 20%

Installations Linéaire - de 10% à 20%

Enseignes lumineuses Linéaire - de 10% à 20%

Matériel de communication et de réunion Linéaire - de 20% à 50%

Matériel de bureau (projecteur) Linéaire - 20% à 50%

Matériel de reportage Linéaire - 20% à 50%

Matériel industriel informatique Linéaire - de 10% à 50%

Matériel industriel (autre) Linéaire - de 6,67% à 50%

Matériel roulant - neuf Linéaire - de 20% à 50%

Matériel roulant - d'occasion Linéaire - de 20% à 50%

Mobilier de bureau Linéaire - 20% à 50%

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.  
Des amortissements dégressifs sont pratiqués dans les limites fiscales autorisées.

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition.  
Les immobilisations financières feront l'objet de réduction de valeur en cas de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation est détenue.

### 3.2 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués sur base de la méthode d'individualisation du prix de chaque élément. Des réductions de valeur seront enregistrées en cas de détérioration, d'obsolescence ou de difficultés d'écoulement des marchandises.

Les en-cours de fabrication seront valorisés sur base de leur prix de revient.

### 3.3 Créances à un an au plus

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.  
Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

### 3.4 Devises

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes: les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUROS au cours comptant en vigueur en fin d'exercice.

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels: les écarts de conversion des devises sont entièrement comptabilisés en résultat.

### 3.5 Provisions pour risques et charges

En fin d'exercice, il est enregistré des provisions pour tenir compte des risques prévisibles et des pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice.

Ces provisions sont constituées pour couvrir notamment :

- Les engagements incombant à l'entreprise en matière de pension de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- Les charges de grosses réparations et de gros entretiens ;
- Les risques de pertes ou de charges découlant pour l'entreprise de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou de positions et marchés à terme en marchandises, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par l'entreprise, de litige en cours, etc.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine cas par cas les provisions à constituer. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues, ajustées ou annulées, si besoin en est.

## MÉTHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

### Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales

#### Impôts différés et latences fiscales

Ventilation de la rubrique 168 du passif .....

Impôts différés (en vertu de l'article 76 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) .....

Latences fiscales (en vertu de l'article 129 de l'arrêté royal précité) .....

Codes	Exercice
168	641
1681	641
1682	

**ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	20P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Nouveaux frais engagés.....	8002	2	
Amortissements .....	8003		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	9980		
Autres .....	8004		
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	(20)	2	
<b>Dont</b>			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement .	200/2	2	
Frais de restructuration .....	204		



## ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>FRAIS DE DÉVELOPPEMENT</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8051P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.754
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8021	400	
Cessions et désaffectations .....	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre .....	(+)/(-) 8041	128	
Ecarts de conversion .....	(+)/(-) 99811		
Autres variations .....	(+)/(-) 99821		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8051	3.282	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....</b>			
	8121P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.144
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8071	227	
Repris .....	8081		
Acquis de tiers .....	8091		
Annulés .....	8101		
Transférés d'une rubrique à une autre .....	(+)/(-) 8111		
Ecarts de conversion .....	(+)/(-) 99831		
Autres variations .....	(+)/(-) 99841		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8121	2.371	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	81311	<u>911</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8052P	xxxxxxxxxxxxxxxx	67.869
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8022	3.871	
Cessions et désaffectations.....	8032	2.025	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8042	5.236	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99812		
Autres variations..... (+)/(-)	99822	4.841	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8052	79.792	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8122P	xxxxxxxxxxxxxxxx	55.577
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8072	5.467	
Repris.....	8082		
Acquis de tiers.....	8092		
Annulés.....	8102	1.476	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8112	840	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99832		
Autres variations..... (+)/(-)	99842	521	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8122	60.929	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	211	18.863	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>GOODWILL</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8053P	xxxxxxxxxxxxxxx	9.973
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8023		
Cessions et désaffectations.....	8033		
Transferts d'une rubrique à une autre .....	8043	-9	
Ecarts de conversion.....	99813		
Autres variations.....	99823		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8053	9.964	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....</b>			
	8123P	xxxxxxxxxxxxxxx	7.457
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8073	1.333	
Repris.....	8083		
Acquis de tiers.....	8093		
Annulés .....	8103		
Transférés d'une rubrique à une autre.....	8113		
Ecarts de conversion.....	99833		
Autres variations.....	99843		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8123	8.790	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	212	<u>1.174</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACOMPTES VERSÉS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8054P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.683
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8024	1.592	
Cessions et désaffectations.....	8034		
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8044	-2.951	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99814		
Autres variations..... (+)/(-)	99824		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8054	1.324	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....</b>			
	8124P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8074		
Repris.....	8084		
Acquis de tiers.....	8094		
Annulés .....	8104		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8114		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99834		
Autres variations..... (+)/(-)	99844		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8124		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	213	<u>1.324</u>	

## ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	82.647
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8161	507	
Cessions et désaffectations.....	8171	4.543	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8181	-258	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99851		
Autres variations..... (+)/(-)	99861		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8191	78.353	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8211		
Acquises de tiers.....	8221		
Annulées.....	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8241		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99871		
Autres variations..... (+)/(-)	99881		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	58.109
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8271	2.609	
Repris.....	8281		
Acquis de tiers.....	8291		
Annulés.....	8301	3.981	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8311		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99891		
Autres variations..... (+)/(-)	99901		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8321	56.737	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	(22)	<u>21.616</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8192P	xxxxxxxxxxxxxxx	107.634
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8162	1.220	
Cessions et désaffectations.....	8172	273	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8182	2.111	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99852		
Autres variations..... (+)/(-)	99862		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8192	110.692	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8252P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8212		
Acquises de tiers.....	8222		
Annulées.....	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8242		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99872		
Autres variations..... (+)/(-)	99882		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8322P	xxxxxxxxxxxxxxx	84.260
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8272	4.876	
Repris.....	8282		
Acquis de tiers.....	8292		
Annulés.....	8302	16	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8312		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99892		
Autres variations..... (+)/(-)	99902		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8322	89.120	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	(23)	<u>21.572</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	39.628
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8163	1.203	
Cessions et désaffectations .....	8173	2.521	
Transferts d'une rubrique à une autre .....	(+)/(-) 8183	891	
Ecart de conversion .....	(+)/(-) 99853		
Autres variations .....	(+)/(-) 99863	2.320	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8193	41.521	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8213		
Acquises de tiers .....	8223		
Annulées.....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre.....	(+)/(-) 8243		
Ecart de conversion .....	(+)/(-) 99873		
Autres variations .....	(+)/(-) 99883		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	35.593
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8273	1.863	
Repris .....	8283		
Acquis de tiers .....	8293		
Annulés .....	8303	2.021	
Transférés d'une rubrique à une autre.....	(+)/(-) 8313	16	
Ecart de conversion .....	(+)/(-) 99893		
Autres variations .....	(+)/(-) 99903	1.732	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8323	37.183	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	(24)	<u>4.338</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxx	75.070
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8164	798	
Cessions et désaffectations .....	8174	252	
Transferts d'une rubrique à une autre .....	(+)/(-) 8184	-17	
Ecarts de conversion .....	(+)/(-) 99854		
Autres variations .....	(+)/(-) 99864		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8194	75.599	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8214		
Acquises de tiers .....	8224		
Annulées .....	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre .....	(+)/(-) 8244		
Ecarts de conversion .....	(+)/(-) 99874		
Autres variations .....	(+)/(-) 99884		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxx	60.406
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8274	1.978	
Repris .....	8284		
Acquis de tiers .....	8294		
Annulés .....	8304	238	
Transférés d'une rubrique à une autre .....	(+)/(-) 8314	-16	
Ecarts de conversion .....	(+)/(-) 99894		
Autres variations .....	(+)/(-) 99904		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8324	62.130	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(25)	13.469	
<b>Dont</b>			
Terrains et constructions .....	250	5.007	
Installations, machines et outillage .....	251	6.879	
Mobilier et matériel roulant .....	252	1.583	



	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8195P	xxxxxxxxxxxxxxx	9.304
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8165	529	
Cessions et désaffectations.....	8175	284	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8185	124	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99855		
Autres variations..... (+)/(-)	99865	170	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8195	9.843	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8255P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8215		
Acquises de tiers.....	8225		
Annulées.....	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8245		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99875		
Autres variations..... (+)/(-)	99885		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8255		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8325P	xxxxxxxxxxxxxxx	5.470
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8275	739	
Repris.....	8285		
Acquis de tiers.....	8295		
Annulés.....	8305	263	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8315		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99895		
Autres variations..... (+)/(-)	99905	170	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8325	6.116	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(26)	3.727	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8196P	xxxxxxxxxxxxxxx	4.695
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8166	5.677	
Cessions et désaffectations .....	8176		
Transferts d'une rubrique à une autre .....	(+)(-) 8186	-4.961	
Ecarts de conversion .....	(+)(-) 99856		
Autres variations .....	(+)(-) 99866		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8196	5.411	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8256P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8216		
Acquises de tiers .....	8226		
Annulées .....	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre .....	(+)(-) 8246		
Ecarts de conversion .....	(+)(-) 99876		
Autres variations .....	(+)(-) 99886		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8326P	xxxxxxxxxxxxxxx	900
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8276		
Repris .....	8286		
Acquis de tiers .....	8296		
Annulés .....	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre .....	(+)(-) 8316	-900	
Ecarts de conversion .....	(+)(-) 99896		
Autres variations .....	(+)(-) 99906		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8326		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	(27)	<u>5.411</u>	

**ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES****SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	47.212
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions.....	8361		
Cessions et retraits.....	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8381		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99911		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8391	47.212	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8411		
Acquises de tiers.....	8421		
Annulées.....	8431		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99921		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8441		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8451		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8471		
Reprises.....	8481		
Acquises de tiers.....	8491		
Annulées.....	8501		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99931		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8511		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8521		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	8541		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8551		
<b>Variations des capitaux propres au terme de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	9994P	xxxxxxxxxxxxxxxx	-619
<b>Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence</b> ..... (+)/(-)	99941	2.035	
Quote-part dans le résultat de l'exercice.....	999411	6.398	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations ...	999421	-4.363	
Autres types de variations des capitaux propres.....	999431		
<b>Variations des capitaux propres au terme de l'exercice</b> .....	9994	1.416	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(99211)	48.628	
<b>SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE- CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	99212P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions.....	8581		
Remboursements.....	8591		
Réductions de valeur actées.....	8601		
Réductions de valeur reprises.....	8611		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99951		
Autres..... (+)/(-)	8631		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(99212)		
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	8651		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8392P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.155
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8362	177	
Cessions et retraits .....	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre .....	(+)(-) 8382		
Ecart de conversion .....	(+)(-) 99912		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8392	3.332	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8452P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8412		
Acquises de tiers .....	8422		
Annulées .....	8432		
Ecart de conversion .....	(+)(-) 99922		
Transférées d'une rubrique à une autre .....	(+)(-) 8442		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8522P	xxxxxxxxxxxxxxx	627
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8472		
Reprises .....	8482		
Acquises de tiers .....	8492		
Annulées .....	8502	1	
Ecart de conversion .....	(+)(-) 99932		
Transférées d'une rubrique à une autre .....	(+)(-) 8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8522	626	
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8552P	xxxxxxxxxxxxxxx	27
Mutations de l'exercice .....	(+)(-) 8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8552	27	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(284)	<u>2.679</u>	
<b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxx	7.686
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions .....	8582	506	
Remboursements .....	8592	32	
Réductions de valeur actées .....	8602		
Réductions de valeur reprises .....	8612		
Ecart de conversion .....	(+)(-) 99952		
Autres .....	(+)(-) 8632	-8	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(285/8)	<u>8.152</u>	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	8652		

## ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Réserves consolidées au terme de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	9910P	xxxxxxxxxxxxxxxx	200.358
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé ..... (+)/(-)	99002	16.176	
Autres variations ..... (+)/(-)	99003		
<b>Autres variations</b>			
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>			
Autres			
<b>Réserves consolidées au terme de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	(9910)	216.534	

## ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CONSOLIDATION - ÉCARTS POSITIFS</b>			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99201P	xxxxxxxxxxxxxxx	116.756
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .....	99021	9.886	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention .....	99031		
Amortissements .....	99041	-2.716	
Écarts portés en résultats .....	99051		
Autres variations .....	99061		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99201	123.926	
<b>CONSOLIDATION - ÉCARTS NÉGATIFS</b>			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99111P	xxxxxxxxxxxxxxx	26.635
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .....	99022		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention .....	99032		
Amortissements .....	99042		
Écarts portés en résultats .....	99052		
Autres variations .....	99062		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99111	26.635	
<b>MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS POSITIFS</b>			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99202P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .....	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention .....	99033		
Amortissements .....	99043		
Écarts portés en résultats .....	99053		
Autres variations .....	99063		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99202		
<b>MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS NÉGATIFS</b>			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99112P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .....	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention .....	99034		
Amortissements .....	99044		
Écarts portés en résultats .....	99054		
Autres variations .....	99064		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99112		

## ETAT DES DETTES

## VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

## Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières .....	8801	9.592
Emprunts subordonnés .....	8811	75
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8831	2.959
Etablissements de crédit .....	8841	6.558
Autres emprunts .....	8851	
Dettes commerciales .....	8861	
Fournisseurs .....	8871	
Effets à payer .....	8881	
Acomptes reçus sur commandes .....	8891	
Autres dettes .....	8901	
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....</b>	<b>(42)</b>	<b>9.592</b>

## Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières .....	8802	47.858
Emprunts subordonnés .....	8812	708
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8832	6.254
Etablissements de crédit .....	8842	39.468
Autres emprunts .....	8852	1.428
Dettes commerciales .....	8862	
Fournisseurs .....	8872	
Effets à payer .....	8882	
Acomptes reçus sur commandes .....	8892	
Autres dettes .....	8902	965
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir .....</b>	<b>8912</b>	<b>48.823</b>

## Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières .....	8803	1.030
Emprunts subordonnés .....	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8833	
Etablissements de crédit .....	8843	1.021
Autres emprunts .....	8853	9
Dettes commerciales .....	8863	
Fournisseurs .....	8873	
Effets à payer .....	8883	
Acomptes reçus sur commandes .....	8893	
Autres dettes .....	8903	100
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir .....</b>	<b>8913</b>	<b>1.130</b>

**DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES  
CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES  
COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION**

	Codes	Exercice
Dettes financières .....	8922	12.064
Emprunts subordonnés .....	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8952	7.649
Etablissements de crédit .....	8962	4.415
Autres emprunts .....	8972	
Dettes commerciales .....	8982	
Fournisseurs .....	8992	
Effets à payer .....	9002	
Acomptes reçus sur commandes .....	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	9022	
Impôts.....	9032	
Rémunérations et charges sociales.....	9042	
Autres dettes .....	9052	
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs des entreprises comprises dans la consolidation .....</b>	<b>9062</b>	<b>12.064</b>



**RÉSULTATS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>			
<b>Ventilation par catégorie d'activité</b>			
EDITION		411.974	415.260
SUPPORT		9.452	5.514
REGIE		33.977	39.292
PRINT		22.961	19.176
AUDIOVISUEL		10.632	9.444
DIVERSIFICATION		7.940	7.750
<b>Ventilation par marché géographique</b>			
BELGIQUE		225.152	221.876
FRANCE		268.428	272.621
LUXEMBOURG		3.159	1.587
GRANDE-BRETAGNE (UK)		196	352
Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique .....	99083	225.152	221.876
<b>EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL</b>			
<b>Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale</b>			
Effectif moyen du personnel .....	90901	2.676	2.596
Ouvriers .....	90911	383	304
Employés .....	90921	2.235	2.243
Personnel de direction .....	90931	58	49
Autres .....	90941		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales .....	99621	169.275	168.816
Pensions .....	99622	125	221
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées .....	99081	966	972
<b>Filiales consolidées par intégration proportionnelle</b>			
Effectif moyen du personnel .....	90902	267	320
Ouvriers .....	90912		48
Employés .....	90922	260	263
Personnel de direction .....	90932	7	9
Autres .....	90942		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales .....	99623	23.501	23.778
Pensions .....	99624	21	37
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées .....	99082	143	147

## RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS NON RECURRENTS</b> .....	76	5.264	10.507
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b> .....	76A	5.258	5.481
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	760		
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation .....	9970		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels .....	7620	546	648
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles .....	7630	1.514	2.207
Autres produits d'exploitation non récurrents .....	764/8	3.198	2.626
Dont .....			
Autres produits except. (exonération PP, vente d'actifs, boni de liquidation, reg taxes comm., ..)		2.198	1.211
Nature sociale .....			1.415
Cession immeuble / promotion immobilière .....		1.000	
<b>Produits financiers non récurrents</b> .....	76B	6	5.026
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières .....	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels .....	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières .....	7631		4.960
Autres produits financiers non récurrents .....	769	6	66
Dont .....			
<b>CHARGES NON RECURRENTES</b> .....	66	10.769	7.703
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b> .....	66A	10.590	7.170
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	660	874	900
Amortissements sur écarts de consolidation positifs .....	9962		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) .....	6620	1.805	864
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles .....	6630	504	252
Autres charges d'exploitation non récurrentes .....	664/7	7.407	5.154
Dont.....			
Nature sociale .....		4.447	3.111
Caisse de retraite .....		96	635
Autres charges except ( litiges commerciaux, charges s/les ex ant, marchandises au rebut, etc...)		2.864	1.408
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	6690		
<b>Charges financières non récurrentes</b> .....	66B	179	533
Réductions de valeur sur immobilisations financières .....	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) .....	6621	120	33
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières .....	6631	38	32
Autres charges financières non récurrentes .....	668	21	468
Dont .....			

**RÉSULTATS**

Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de  
frais de restructuration ..... (-)  
Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs ..... (-)

6691		
9963		

**IMPOTS SUR LE RESULTAT**

Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats  
consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge  
fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la  
mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la  
charge fiscale future .....

Influence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur  
le résultat de l'exercice .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
99084		
99085		

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Codes	Exercice
9149	52.560
99086	
99087	53.428
9217	
9218	
9219	
99088	
99089	
99090	
99091	
99092	
99093	
99094	
99095	

**GARANTIES PERSONNELLES** constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers .....

**GARANTIES RÉELLES** constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement:

d'entreprises comprises dans la consolidation .....

de tiers.....

**BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN** .....

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS** .....

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS** .....

**DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:**

aux taux d'intérêt .....

aux taux de change .....

aux prix des matières premières ou marchandises .....

autres opérations similaires.....

**ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:**

aux taux d'intérêt .....

aux taux de change .....

aux prix des matières premières ou marchandises .....

autres opérations similaires.....

**ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES**

Exercice

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Exercice

**ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS, À CHARGE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION**

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats**

Exercice

COVID-19, CFR 9.20

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSEQUENCES FINANCIERES DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

**A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation**

Exercice

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIEES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et actions .....	9261	709	210
<b>Créances</b> .....			
A plus d'un an .....	9291	232	
A un an au plus.....	9301	232	
	9311		
<b>Placements de trésorerie</b> .....			
Actions.....	9321		
Créances .....	9331		
	9341		
<b>Dettes</b> .....			
A plus d'un an .....	9351		
A un an au plus.....	9361		
	9371		
<b>Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées</b> .....			
	9381		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b> .....			
	9401		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières .....	9421		
Produits des actifs circulants.....	9431		
Autres produits financiers.....	9441		
Charges des dettes .....	9461		
Autres charges financières .....	9471		
<b>ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et actions .....	9262	812	1.297
<b>Créances</b> .....			
A plus d'un an .....	9292		
A un an au plus.....	9302		
	9312		
<b>Dettes</b> .....			
A plus d'un an .....	9352		
A un an au plus.....	9362		
	9372		

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION****TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

**Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:**

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec les parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe Conso 5.16

Exercice

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC****LES ADMINISTRATEURS OU GERANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE**

Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants .....

Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée .....

Codes	Exercice
99097	
99098	

**LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)**

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête .....

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de la société concernée et de ses filiales par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation .....

Missions de conseils fiscaux .....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête .....

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de la société concernée et de ses filiales par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation .....

Missions de conseils fiscaux .....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....

Codes	Exercice
9507	129
95071	12
95072	
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés



**INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR****POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation/couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
SWAP + CAPFLOOR (ROSSEL)	COUVERTURE (ROSSEL)	Couverture	1	15.000	15.000	0	0

**IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR**

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur



**ROSSEL & Cie S.A.**

100 rue Royale  
1000 Bruxelles  
Numéro d'entreprise BE0403.537.816  
(la « Société »)

---

**RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ**  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES  
**du 14 septembre 2020**

---

Les comptes consolidés portant sur l'exercice 2019, arrêtés au 31 décembre 2019, après affectation, sont publiés en application de l'arrêté royal du 6 mars 1990 (M.B. du 27/03/1990). Ils sont établis conformément à la législation comptable en vigueur et exprimés après affectation.

Chaque fois que nécessaire les comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont retraités en vue de les rendre homogènes et conformes aux règles d'évaluation de la Société, la société consolidante, et de garantir une image fidèle et pertinente de la situation financière du Groupe, pour autant que ces retraitements restent significatifs.

## **1. Commentaire Général**

### **1.1 Périmètre de consolidation**

A fin 2019, le Groupe compte 99 sociétés (contre 99 un an plus tôt) dont 84 sociétés sont reprises dans le périmètre de consolidation. Ces dernières étaient 84 dans le périmètre 2018.

60 sociétés sont intégrées selon la méthode globale (71,43 % du périmètre 2019, contre 57 un an plus tôt), et 14 selon la méthode proportionnelle (16,67 %, contre 17 un an plus tôt). Les 10 sociétés restantes sont mises en équivalence (11,90 % du périmètre).

15 sociétés sont exclues du périmètre de consolidation car elles sont considérées comme ayant eu un rôle ou un impact non significatif sur le Groupe Rossel au cours des exercices précédents.

La France (y compris la filiale UK de Digiteka) et le Belux représentent respectivement, 51,19 % et 48,81% des 84 sociétés consolidées à fin 2019.

Au cours de l'exercice 2019, le périmètre de consolidation a connu les mouvements suivants:

4 entrées au périmètre

1. REAL ESTATE EUPEN - immobilière - Belgique - 1<sup>ère</sup> consolidation - scission partielle - global;
2. CINE TELE REVUE - éditeur - Belgique - 1<sup>ère</sup> consolidation - acquisition - global;
3. EFLUENZ - influenceur - Belgique - 1<sup>ère</sup> consolidation - acquisition - global;
4. IXIDIA - divers - France - 1<sup>ère</sup> consolidation - acquisition - global.

0 changement de méthode de consolidation

4 sorties au périmètre

1. EDITIONS URBAINES - éditeur - Belgique - liquidée ;
2. LUX-COMPO - support - Belgique - liquidée ;
3. REPONDANCES - support - France - liquidée ;
4. IMAGE DE PICARDIE - support - France - liquidée.

### **1.2 Commentaire général sur l'activité 2019**

Au cours de l'exercice 2019, le marché de la publicité est resté sous pression tant en effet prix qu'en effet volume. Les activités de la Société, basées de manière importante sur de tels revenus, en a subi les effets défavorables au cours de 2019.

La mutation des métiers de la presse vers le numérique ainsi que le mouvement de convergence de l'ensemble des médias (dont notamment l'audiovisuel) vers le même marché digital concurrentiel ont profondément marqué l'exercice 2019, renforçant le phénomène de discounting (effet prix) et le glissement de budgets publicitaires (effet volume) vers des acteurs non européens comme les GAFAM, au détriment du secteur des médias dans son ensemble.

Dans ce contexte, la Société a réussi la poursuite du développement de ses audiences digitales, voyant le nombre de consommateurs de ses contenus et informations produites, augmenter significativement (papier et digital).

### **1.3 Résultat d'exploitation**

L'EBIT consolidé (hors non récurrents) de l'exercice 2019 s'élève à 25,03 millions d'euros contre 20,13 millions d'euros un an plus tôt. Une augmentation de 4,90 millions d'euros (24,36%) qui est la conséquence directe de la diminution des coûts des ventes et des prestations récurrents.

Pour sa part, l'EBITA (hors non récurrents) de l'exercice 2019 s'élève à 43,25 millions d'euros contre 38,85 millions d'euros un an plus tôt, soit une augmentation de 4,40 millions d'euros (11,32%).

Ces résultats ne tiennent pas compte des activités audiovisuelles belges, mises en équivalence bien qu'elles soient stratégiques aux yeux du Groupe. Si elles devaient être intégrées proportionnellement, l'EBIT consolidé à fin 2019 serait de 33,28 millions d'euros contre 29,12 millions d'euros en 2018 (en augmentation de 14,29 %) et l'EBITA de 52,43 millions d'euros contre 48,78 millions d'euros (en augmentation de 7,48 %).

Au cours de 2019, bien que ces activités audiovisuelles belges aient subi la pression publicitaire, elles ont vu leur résultat total globalement se stabiliser. Ainsi, si elles étaient intégrées dans le périmètre de consolidation, elles auraient généré une contribution à l'EBIT du Groupe de 8,25 millions d'euros en 2019 contre 8,99 millions d'euros un an plus tôt et à l'EBITA du Groupe de 9,18 millions d'euros en 2019 contre 9,93 millions d'euros en 2018.

### **1.4 Résultat consolidé**

Le résultat net consolidé du Groupe pour l'exercice 2019 s'élève au bénéfice de 19,02 millions d'euros contre 20,27 millions d'euros un an plus tôt, soit une détérioration minime de 1,26 millions d'euros (- 6,19 %).

La part du Groupe Rossel dans ce résultat est passée de 15,96 millions d'euros en 2019 à 16,18 millions d'euros en 2019, qui reste stable d'un exercice à l'autre.

### **1.5 Ventes et chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2019 s'est élevé à 496,94 millions d'euros contre 496,44 millions d'euros en 2018. Une augmentation non significative de 0,5 million d'euros (0,10%) qui s'explique essentiellement par la pression subie sur le marché publicitaire compensée par l'acquisition d'un nouvel éditeur.

Pour les mêmes raisons, le total des Ventes et prestations (hors produits d'exploitation non récurrents) est passé de 517,72 millions d'euros en 2018 à 518,38 millions d'euros en 2018, soit augmentation peu significative de 0,66 million d'euros (0,13%).

### **1.6 Coût des ventes**

Le coût des ventes et prestations (dotations aux amortissements comprises mais hors non récurrents) s'est élevé à 493,35 millions d'euros en 2019 contre 497,59 millions d'euros en 2018, soit une diminution de 4,24 millions d'euros (-0,85%).

### **1.7 Résultats financiers**

Les résultats financiers nets consolidés de 2019 (hors amortissements des goodwill de consolidation et hors non récurrents) se sont élevés à un bénéfice financier de 2,56 millions d'euros contre une perte financière de -0,22 million d'euros en 2018. Cette amélioration du résultat financier de 2,78 millions d'euros s'explique essentiellement par la diminution des charges financières.

## 1.8 Résultats exceptionnels

Si nous devons recomposer les résultats exceptionnels nets consolidés sur 2019 (hors éléments financiers), nous aurions obtenu une perte exceptionnelle consolidée de -5,33 millions d'euros contre une perte de -1,69 millions d'euros en 2018.

## 1.9 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du groupe, après affectation, s'élèvent fin 2019 à 249,41 millions d'euros contre 234,24 millions d'euros à fin 2018, soit une augmentation de + 15,17 millions d'euros (+6,48%). Cette évolution s'explique essentiellement par le résultat de l'exercice.

Suite à la pandémie COVID 19, la maison mère du Groupe Rossel, la société Rossel & Cie SA, n'a pas proposé le versement en 2020 de dividendes au titre des résultats de l'exercice 2019.

Les réserves consolidées s'élèvent ainsi fin 2019 à 216,53 contre 200,36 millions d'euros fin 2018. Elles s'expliquent notamment par les changements de périmètre et par le résultat de l'exercice après distribution.

## 1.10 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés du Groupe se sont élevés au 31 décembre 2019 au total de 275,79 millions d'euros contre 265,88 millions d'euros un an plus tôt, soit une augmentation de 9,91 millions d'euros (3,73%) essentiellement expliquée par l'augmentation des écarts de consolidation positifs.

## 1.11 Stocks

Les stocks consolidés (essentiellement du papier pour les titres de presse quotidienne) se sont élevés fin 2019 à 7,56 millions d'euros contre 7,62 millions d'euros à fin 2018, soit une diminution peu significative de -0,06 million d'euros.

## 1.12 Fonds de roulement

Le Fonds de Roulement consolidé 2019 est positif et s'élève à 60,18 millions d'euros contre 47,66 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette augmentation du fonds de roulement de 12,52 millions d'euros s'explique par une augmentation des actifs à long terme inférieure à l'augmentation des passifs à long terme.

Le Besoin en fonds de roulement consolidé 2019 s'élève à 8,72 millions d'euros contre 8,89 millions d'euros en 2018, stable d'un exercice à l'autre.

La dette financière nette (hors actions propres) passe de 13,34 millions d'euros à fin 2018 à 4,15 millions d'euros à fin 2019, soit une diminution nette de -9,18 millions d'euros.

Cette dette financière nette est sous la barre de 2% des fonds propres consolidés (Groupe et tiers). De même, elle représente près du dixième de l'EBITA consolidé seulement (hors non récurrents). Elle était encore à la moitié de l'EBITA consolidé en 2016.

Son endettement financier s'élève à 67,34 millions d'euros à fin 2019 (contre 63,92 millions d'euros à fin 2018), soit une augmentation de 3,42 millions d'euros (5,35%). Une augmentation qui s'explique notamment par la prise de participation via l'endettement bancaire à plus d'un an.

## 2. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Au 31 décembre 2019, au-delà de la poursuite des mutations profondes que connaît le secteur de la presse et des médias en général, et au-delà de leurs effets induits sur les budgets de communication des annonceurs, le Groupe Rossel n'identifie aucune incertitude ou risque particulier qui justifierait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes de ses sociétés consolidées hormis la pandémie COVID 19.

Les activités du Groupe étant essentiellement des activités du secteur tertiaire, elles ne représentent aucun risque particulier d'incidence sur l'environnement. En outre, le Groupe veille à utiliser un maximum de papier recyclé et d'encre végétale dans son cycle de production. Il s'est par ailleurs engagé dans la recherche d'énergies vertes chaque fois que cela est possible et économiquement justifiable.

### 3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Au-delà de l'accélération des mutations structurelles des métiers de la presse, de l'émergence de nouvelle concurrence par la convergence des médias, et de la poursuite de l'effet prix défavorable sur le marché publicitaire, aucun événement postérieur à la clôture, hormis la pandémie COVID 19 ne représente un risque majeur pour le Groupe qui nécessiterait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes du Groupe.

Conformément aux principes comptables généralement admis en Belgique, la pandémie de COVID 19 est considérée comme un événement subséquent à la clôture ne nécessitant pas un ajustement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

À la lumière des incertitudes économiques découlant de la pandémie, nous avons toutefois examiné l'impact potentiel de COVID 19 sur l'entreprise en termes de demande des clients, de risque de crédit, de perturbation de la chaîne d'approvisionnement, de rentabilité et de flux de trésorerie. Nous continuons à fournir les services avec un minimum de perturbations.

Cependant, le ralentissement global de l'économie suite à cette crise sanitaire pourrait ralentir l'activité pour une période indéterminée.

Sur ces bases, nous avons modélisé plusieurs hypothèses et avons conclu que la crise aurait un impact probable sur la rentabilité et les flux de trésorerie. Cependant, nous sommes d'avis que ces impacts ne vont pas engendrer de problèmes significatifs quant à la continuité de l'entreprise. En effet, bien que nous anticipions un impact sur le volume de nos ventes, nous avons pris les mesures nécessaires afin de réduire nos coûts variables et nos coûts fixes notamment en utilisant les mesures gouvernementales (chômage temporaire) et en réduisant les frais marketing. Nous estimons en outre que la groupe réalisera un EBIDTA positif sur l'exercice 2020. D'autre part, la trésorerie du groupe au 31 décembre 2019 est largement suffisante pour faire face à la crise. Dans ce contexte, nous estimons que l'application des règles comptables de continuité reste adéquate.

La société continue de se conformer aux dernières directives gouvernementales pour contenir la propagation de COVID 19 et le bien-être de ses employés. Des mesures sont en place pour garantir que les opérations quotidiennes soient perturbées au minimum.

### 4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice 2019, la Société a activé un montant non significatif en développement. Elle n'a pas fait de recherche pure.

### 5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### Cash-flow après impôt

Le cash-flow de l'exercice 2019 s'est élevé à 41,10 millions d'euros contre 44,26 millions d'euros en 2018. Sa diminution de - 3,16 millions d'euros (-7,15%) provient notamment du recul du résultat net consolidé de l'exercice (-1,26 millions d'euros).

(NB = Résultat consolidé net + amortissements + dotations aux provisions d'exploitation + amortissements de goodwill)

#### Rentabilité commerciale

La diminution du Cash-flow d'exploitation (hors non récurrents) se ressent légèrement au niveau de la rentabilité commerciale qui voit sa marge passer de 7,62 % en 2018 à 7,54 % en 2019.

(NB = Résultat d'exploitation + amortissements + dotations aux provisions, divisé par les ventes et prestations hors non récurrents)

#### Capacité bénéficiaire

La capacité bénéficiaire du Groupe Rossel a diminuée de 2018 à 2019. Elle est passée de 8,46 % des Ventes et prestations hors non récurrents à 7,85 %. Ce repli s'explique par une réduction du cash-flow de l'exercice corrélé à une stagnation des ventes et prestations.

(NB = Cash-flow après impôt, divisé par le total des ventes et prestations)

### Liquidité (indice)

L'amélioration de l'indicateur de liquidité entre 2018 et 2019 est de 0,06. Il est de 1,15 en 2018 et passe à 1,21 sur cet exercice, sous l'effet combiné de l'accroissement des actifs circulants (10,50 millions d'euros) avec en parallèle des dettes à un an au plus et des comptes de régularisation stables (-0,82 million d'euros).

NB = Actifs circulants (hors actions propres), divisés par toutes les dettes à un an au plus (comptes de régularisation passifs compris).

## **6. ACTIONS PROPRES**

A fin 2019, le Groupe Rossel détient, directement et indirectement, 51 actions propres (soit 17% du total des actions représentatives du capital social de la société mère Rossel & Cie).

Aucune nouvelle opération sur actions propres n'a été effectuée au cours de 2019. 30 de ces 51 actions sont détenues par une société ad hoc qui sert de plateforme de titrisation pour d'éventuels futurs plans de stock option.

## **7. INSTRUMENTS FINANCIERS**

En dehors des couvertures de taux d'intérêt, la société n'a fait usage d'aucun instrument financier ou produit dérivé qui représenterait un risque potentiel pour la société.

\*

\*\*

Le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport ainsi que des comptes annuels consolidés établis au 31 décembre 2019.

M. Bernard Marchant,  
administrateur délégué

M. Patrick Hurbain,  
Président

SPRL L.M.A.S.,  
administrateur,  
représentée par M. Grégoire Dallemagne

M. Arnaud Laviolette,  
administrateur,

SA Rossel Hurbain,  
administrateur,  
représentée par Mme Christine Hurbain

SA de Participations Rossel-Hurbain,  
administrateur,  
représentée par Mme Nathalie Hurbain

M. Michel Nozière,  
administrateur



## **Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société Rossel & Cie SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Rossel & Cie SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Ce rapport du commissaire fait suite à notre rapport de carence établi le 10 juin 2020 qui vous a été adressé, en l'absence des documents nécessaires pour nous permettre d'établir notre rapport dans les délais requis.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 avril 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Malgré nos recherches, nous n'avons pas été en mesure de déterminer la date exacte de notre première nomination. Toutefois, nous pouvons confirmer que nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Rossel & Cie SA durant au moins 22 exercices consécutifs.

### **Rapport sur les comptes consolidés**

#### ***Opinion avec réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2019, le compte de résultats consolidé pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan consolidé s'élève à 517.590.870 EUR et le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice de 19.016.783 EUR.

À notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion avec réserve***

Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice précédent comportait une réserve en raison de la non-comptabilisation d'amortissements sur certains écarts de consolidation positifs et d'un actif amortissable enregistré sous la rubrique participations – sociétés mise en équivalence qui auraient dû être enregistrés en résultat. Ces amortissements n'ont toujours pas été enregistrés dans les comptes consolidés relatifs à l'exercice comptable clos le 31 décembre 2019. La non-comptabilisation d'amortissement sur les écarts de consolidation et les écarts de mise en équivalence n'est pas conforme, selon nous, aux



dispositions de l'article 141 §1 de l'arrêté royal de 30 janvier 2001 portant exécution du Code de sociétés.

Par conséquent, les rubriques « écarts de consolidation positifs » et « participations – mise en équivalence » inscrites au bilan sont surévaluées respectivement de 38.789.580 EUR et de 16.909.578 EUR pour l'exercice 2019 et respectivement de 33.921.233 EUR et de 15.218.620 EUR pour l'exercice 2018. Les capitaux propres sont quant à eux surévalués tant pour l'exercice 2019 que pour l'exercice 2018 à concurrence de respectivement 55.699.158 EUR et 49.139.853 EUR.

De plus, la rubrique « amortissements sur écarts de consolidation positifs » est sous-évaluée de 4.868.348 EUR et de 4.409.181 EUR respectivement pour l'exercice 2019 et l'exercice 2018 alors que la quote-part dans le bénéfice des sociétés mises en équivalence est surévaluée de 1.690.959 EUR tant pour 2019 que 2018 de sorte que le bénéfice consolidé 2019 et 2018 est surévalué à concurrence de respectivement 6.559.307 EUR et 6.100.140 EUR.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

**Observation – Evénements survenus après la clôture de l'exercice - COVID-19**

Nous attirons l'attention sur l'annexe CONSO.9 des comptes consolidés où les conséquences de la crise du COVID-19 sur les opérations et la situation financière du groupe ainsi que les mesures prises par la Société sont décrites.

Cette observation ne modifie pas notre opinion.

**Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation



et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes consolidés ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un

doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés***

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés et à l'exception de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, à l'exception de l'incidence



sur le rapport de gestion du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

**Mentions relatives à l'indépendance**

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans les annexes des comptes consolidés.

Mont-Saint-Guibert, le 10 septembre 2020

KPMG Réviseurs d'Entreprises  
Commissaire  
représentée par

Digitally signed  
by Dominic  
Rousselle  
(Authentication)

Dominic Rousselle  
Réviseur d'Entreprises

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES****EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE**

Au-delà de l'accélération des mutations structurelles des métiers de la presse, de l'émergence de nouvelle concurrence par la convergence des médias, et de la poursuite de l'effet prix défavorable sur le marché publicitaire, aucun événement postérieur à la clôture, hormis la pandémie COVID 19 ne représente un risque majeur pour le Groupe qui nécessiterait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes du Groupe.

Conformément aux principes comptables généralement admis en Belgique, la pandémie de COVID 19 est considérée comme un événement subséquent à la clôture ne nécessitant pas un ajustement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

À la lumière des incertitudes économiques découlant de la pandémie, nous avons toutefois examiné l'impact potentiel de COVID 19 sur l'entreprise en termes de demande des clients, de risque de crédit, de perturbation de la chaîne d'approvisionnement, de rentabilité et de flux de trésorerie. Nous continuons à fournir les services avec un minimum de perturbations.

Cependant, le ralentissement global de l'économie suite à cette crise sanitaire pourrait ralentir l'activité pour une période indéterminée.

Sur ces bases, nous avons modélisé plusieurs hypothèses et avons conclu que la crise aurait un impact probable sur la rentabilité et les flux de trésorerie. Cependant, nous sommes d'avis que ces impacts ne vont pas engendrer de problèmes significatifs quant à la continuité de l'entreprise. En effet, bien que nous anticipions un impact sur le volume de nos ventes, nous avons pris les mesures nécessaires afin de réduire nos coûts variables et nos coûts fixes notamment en utilisant les mesures gouvernementales (chômage temporaire) et en réduisant les frais marketing. Nous estimons en outre que le groupe réalisera un EBIDTA positif sur l'exercice 2020. D'autre part, la trésorerie du groupe au 31 décembre 2019 est largement suffisante pour faire face à la crise. Dans ce contexte, nous estimons que l'application des règles comptables de continuité reste adéquate.

La société continue de se conformer aux dernières directives gouvernementales pour contenir la propagation de COVID 19 et le bien-être de ses employés. Des mesures sont en place pour garantir que les opérations quotidiennes soient perturbées au minimum.